

Bulletin municipal

Notre stock de cartes postales anciennes est épuisé, aujourd'hui nous vous présentons la nouvelle école, dès le prochain bulletin nous présenterons les principaux châteaux de la commune.



En juin 2011 ont débuté les travaux de construction de la nouvelle école

Janvier 2012



Aujourd'hui l'école est sortie de terre, les bâtiments sont couverts.
La progression des travaux est satisfaisante. Vous pouvez suivre l'évolution des travaux en photos sur le site internet de la commune, « www.saint-remy-de-chagnat.fr »

Le mot du maire

Une année bien remplie se termine, alors qu'une nouvelle débute avec des prévisions économiques internationales peu réjouissantes. Malgré tout, notre commune conduit ses projets à leur terme. Le projet de l'école avance avec un petit retard mais nous n'avons, pour l'instant, pas connu de problèmes techniques majeurs.

Une information importante pour les propriétaires de biens immobiliers sur notre commune. Le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud a signé une convention avec l'Etat pour la mise en place d'un programme d'aide à la réhabilitation de l'habitat privé sur notre territoire. Ce programme peut concerner les propriétaires bailleurs ou occupants. Les propriétaires peuvent bénéficier gratuitement d'un appui technique, administratif et du montage financier de leur projet. Il est possible d'obtenir des subventions accordées par l'ANAH. Vous pouvez recevoir les premières informations en mairie.



Je voudrais également, à l'occasion de cette communication, rappeler que notre commune a souhaité s'engager dans la voie d'une diminution des utilisations des produits phytosanitaires pour le désherbage des voiries. Ceci entraîne malheureusement un travail plus important pour le personnel qui assure l'entretien des rues. Il est donc normal que quelques herbes apparaissent de façon spontanée près de vos habitations en certaines périodes de végétation. Il serait aussi parfaitement normal que les riverains, en pleine forme physique, nous aident à entretenir leur pas de porte, même s'il est sur la voie publique (nos anciens le pratiquaient couramment). Beaucoup d'entre vous le font déjà : un passage de tondeuse ou de débroussaileuses, un coup de balaietc. Je remercie chaleureusement tous les habitants qui nous soutiennent dans cette tâche.



Que cette année
voie tous vos vœux
se réaliser

Nous avons souhaité maintenir la soirée mise en place il y a 2 ans afin que je puisse vous présenter mes vœux, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, pour la nouvelle année et remercier les différentes associations pour toutes leurs activités. Venez nombreux, le samedi 21 janvier 2012 à 18 heures, à la salle des fêtes.

L'équipe municipale vous présente tous ses vœux de bonheur pour l'année 2012.

Informations et principales Délibérations Du premier semestre



1. Séance du 04/07/2011

Référent électricité :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'ERDF pour désigner un Référent électricité au sein de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur José FANJUL comme Référent ERDF.

Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir un fond de concours auprès de la communauté de communes du pays de Sauxillanges pour la réalisation de logements dans le bâtiment de l'ancienne poste. Il précise que la commune peut obtenir 21000,00 € correspondant à 10% du montant h.t. des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, sollicite le fond de concours de la communauté de communes du pays de Sauxillanges pour le projet cité ci-dessus.

Web63 - Hébergement d'un site communal sur le site du Conseil Général

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité d'adhérer au site Web63 mis à disposition par le Conseil Général du Puy-de-Dôme et ce pour un coût de 147€ par an. Il indique également qu'il est nécessaire de protéger le nom de domaine de la commune en signant une convention avec l'ADeP (Association pour le Développement des e-Procédures) pour un coût de 20 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à adhérer au site Web63 et à signer la convention avec l'ADeP.

2. Séance du 29/08/2011

Délaissé de la Malotière

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 999 de la traversée de la Malotière, le délaissé avait été reclassé dans le domaine communal, il est devenu un chemin. Or, ce chemin est emprunté par des véhicules.

Monsieur le Maire propose d'acheter 6 piquets et de les poser de façon à empêcher les voitures d'emprunter ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour acheter 6 piquets et de les poser sur le chemin afin d'empêcher les voitures d'y accéder.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE BLAISE PASCAL
PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DU BEAL

M. le Maire expose au conseil municipal le projet collectif des étudiants en master 1 de l'université Blaise Pascal à Clermont-Ferrand.

Entre janvier et avril 2012, les étudiants du groupe projet réaliseront une étude de faisabilité d'une voie verte le long du réseau hydrographique de la commune, et notamment le long du Béal. Ce travail s'attachera à recenser et qualifier l'offre de randonnée pédestre et cycliste, et proposer des axes de valorisation touristique.

Ces axes et propositions seront établis à partir du diagnostic et validés par les partenaires de l'étude. La restitution finale à Saint-Rémy-de-Chagnat est prévue fin avril 2012.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un devis a été réalisé concernant le coût du projet et qu'il est établi à 941 € TTC. Il convient donc de signer une convention de partenariat avec l'université Blaise Pascal. Il indique également que Mme Brigitte **CHARRAS** sera responsable du suivi du dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet de développement touristique autour du Béal et décide de signer la convention de partenariat avec l'Université Blaise Pascal.

Commission intercommunale d'aménagement foncier

M. le président du Conseil Général a demandé de désigner par élection du conseil municipal les propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 8 août 2011, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal " La montagne " du 13 août 2011. Se sont portés candidats les propriétaires fonciers non bâtis ci-après :

M. Claude **LACRUCHE**, M. Jean-François **GARDETTE**, M. Denis **SOPPELSA** qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats ainsi arrêtée : M. Claude **LACRUCHE**, Monsieur Jean-François **GARDETTE**, M. Denis **SOPPELSA**. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient également au conseil de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L121-5.

Après délibération, le conseil désigne M. Jean **SAUVADET** et M. Michel **ROUBILLE** comme propriétaires forestiers titulaires et M. Pierre **COURTINE** et Mme Marie-Laure **GLADEL** comme propriétaires forestiers suppléants
Cette décision est prise à l'unanimité .

Parcelle délaissée de la RD 999

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Colette **BRUGERE**, ancienne propriétaire de la parcelle délaissée de la RD 999, cadastrée section B n° 565 souhaiterait racheter cette parcelle au Conseil Général.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que Mme Colette **BRUGERE** rachète la parcelle délaissée de la RD 999.

Demande de limitation de vitesse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un habitant de la rue des Petits Communaux souhaiterait une limitation de vitesse à 30 Km/h pour cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix POUR et 7 voix CONTRE rejette cette demande.

3. Séance du 03/10/2011

Prix du repas de la cantine à compter du 1er septembre 2011

La société SOGIREST, qui livre les repas de la cantine, nous a informés d'un changement de tarif au premier septembre 2011. Désormais les repas nous seront facturés à 3,30 € TTC pour les repas enfant et 4,04 € TTC pour les repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus aux usagers de la cantine scolaire, et ce à compter du 1er septembre 2011.

Fond intervention communale - Programmation 2012

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2011, lors de la programmation du fonds d'intervention communale le conseil avait sollicité une demande de subvention en priorité 2 pour la réfection de voirie à la Malotière. Cette priorité n'ayant pas été prise en compte, Monsieur le Maire souhaite reprogrammer cette opération sur 2012.

Cependant la voirie rue des Petits communaux étant aussi en mauvaise état, il propose de réaliser des travaux sur les deux secteurs en même temps.

Monsieur le Maire propose donc de présenter en priorité 1 une demande de subvention au titre du Fonds d'intervention communale pour la réfection de la voirie communale à la Malotière et rue des Petits communaux pour un montant de travaux estimés à 87 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de donner pouvoir au Maire pour solliciter une demande de subvention au Conseil Général du Puy de Dôme pour la réfection de la voirie communale à la Malotière et rue des Petits Communaux pour un montant HT de 87 000€ HT

Fête patronale

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'association "les conscrits de St Rémy de Chagnat" ont organisé la fête patronale les 1et 2 octobre 2011, Monsieur le Maire propose de régler les factures SACEM et SPRE pour cette manifestation représentant environ 120€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de régler les factures SACEM et SPRE concernant la fête patronale des 1 et 2 octobre 2011 à la place de l'association "les conscrits de St Rémy de Chagnat".

4. Séance du 14/11/2011

Taxe d'aménagement communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ; le conseil municipal décide

- d'instituer la taxe d'aménagement à un taux de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal,
- de ne pas pratiquer d'exonérations autres que celles de plein droit.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Taxe d'aménagement par secteur

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-14 ;

Vu la délibération du 14/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide :

- d'instituer sur le 1er secteur correspondant au zonage 2AUg du PLU un taux de 2,5%
- d'instituer sur le 2ème secteur correspondant à l'ensemble formé par les parcelles ZE182, ZE163 et ZE 161 un taux de 2,5%
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'urbanisme concerné à titre d'information

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Cette décision est prise à l'unanimité

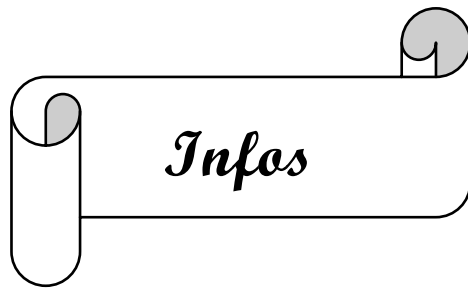
Vente de la maison impasse de la Pradette

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que l'agence Laforêt a été mandatée pour trouver un acquéreur pour la vente de la maison située impasse de la Pradette et issue de la succession de Mme **LACRUCHE**, cette parcelle est mentionnée au cadastre sous le numéro A257 d'une contenance de 1395m². Monsieur le Maire propose d'y ajouter la parcelle A 1106, parcelle contiguë de 24m².

La proposition d'achat proposée par l'agence est de 120500€ net vendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte de vendre la maison cadastrée A257 et la parcelle A1106 au prix de 120500€ net vendeur
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à cette vente.



La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement communal a été créée dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme. Elle remplace la taxe locale d'équipement et a pour objectifs:

La simplification :

- Diminution du nombre de taxes et participations
- Fin du système des 9 catégories de constructions
- Fin du système des exonérations en fonction du type de taxes

La souplesse pour les collectivités :

- Sectorisation des taux et non plus un taux unique sur tout le territoire communal
- Liberté de fixation du ou des taux et des exonérations

La méthode du calcul de la taxe a été modifiée, le choix de la municipalité est de la laisser approximativement au même niveau.

Le choix d'une taxe plus élevée pour 2 secteurs est dû au fait que l'assainissement et la voirie sont à réaliser sur ces secteurs.

Site internet de la commune.

La commune s'est dotée d'un site internet. Il est destiné à faire de la communication et la présentation du village.

Vous pourrez y trouver

- les dossiers utiles, (informations, aides ...),
- les événements à venir,
- une information sur la vie de la commune, les commerces, les artisans et les associations,
- etc.

Adresse du site : <http://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Le site est encore à son balbutiement, et toutes les idées seront les bienvenues.

Vous pouvez nous communiquer vos suggestions ou nous informer des activités de votre association par la page contact du site ou par courriel à la mairie (mairie.stremydechagnat@wanadoo.fr) ou par courrier à la mairie.

Vous pouvez aussi nous envoyer vos suggestions, idées et informations diverses que vous souhaiteriez voir aborder dans le bulletin municipal.

Toutes les idées et toutes les informations et suggestions seront les bienvenues et examinées

Vous pouvez les transmettre à la mairie ou à :

Mme Brigitte **CHARRAS**, 5 place de l'église

M. Gérard **LAFONTAINE**, 8 rue des moulins Mail : g-lafontaine@orange.fr

Handi-sitting : un nouveau service d'aide aux aidants

Transposition d'une pratique largement répandue dans le domaine de la garde temporaire d'enfants, le Handi-sitting constituerait un "plus" proposé par le SIVOS région Issoire pour aider les familles confrontées au handicap.

Afin de venir en aide aux familles assurant la prise en charge, à leur domicile, d'un enfant ou d'un parent handicapé, le SIVOS région Issoire proposera, dès le début de cette année, un nouveau service. Baptisé Handi-sitting, celui-ci permettra de relayer les familles durant une période de la journée, afin de leur permettre de disposer d'un peu de temps libre. En leur absence, une Auxiliaire de Vie Sociale ou une Aide Médico-Psychologique assurera une présence aux côtés de la personne handicapée.

Si ce type de service est généralement assuré par des associations spécialisées proposant l'intervention de bénévoles à domicile, dans la région d'Issoire, le SIVOS a décidé d'assurer elle-même cette prestation, en l'absence de ce service.

L'initiative émane du comité consultatif des personnes handicapées, mis en place par la mairie d'Issoire au printemps 2008. Cette instance s'est notamment fait l'écho, auprès du conseil municipal, des situations très difficiles vécues par certaines familles assumant souvent seules la charge d'un parent handicapé à domicile. Leur implication est telle qu'elle aboutit parfois à une saturation et à un épuisement physique ou moral. Avec, pour conséquence, une situation préjudiciable à la qualité de vie de la personne handicapée et à celle des parents qui en ont la charge. D'où l'idée de venir en aide à ces "aidants" en proposant une garde temporaire à domicile, afin de leur dégager un peu de temps libre. L'intervention des auxiliaires de vie sociale complètera celle dont peuvent déjà bénéficier certaines familles (services d'aide à domicile, de soins à domicile, de portage de repas, de petit bricolage-jardinage, de visites à domicile...), mais ne s'y substituera pas.

En pratique, le service fonctionnera tous les jours - soirées et week-end compris - dans la limite de 2 jours par semaine (à confirmer), sur les 9 communes du SIVOS région Issoire.

Le coût de l'intervention sera de 18,56 € de l'heure journée et de 23,20 € heure de 22h à 6h. Pour mettre en place ce service, le SIVOS région Issoire recherche des aides de l'ARS, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, de la DIRECCTE et de la MDPH Puy-de-Dôme pour le financement des deux postes d'Auxiliaires de Vie Sociale ou d'Aide Médico-Psychologique

ATTENTION, ce service est encore à l'étude et ouvrira le 1er semestre 2012.

Cependant, il est possible que les familles nous contactent au 04 73 89 71 32

SIVOS région Issoire

24 rue Berbiziale

BP 170

63504 Issoire Cedex

Direct 04 73 89 90 89

SIVOS 04 73 89 71 32

SSIAD 04 73 89 71 31



La processionnaire du pin

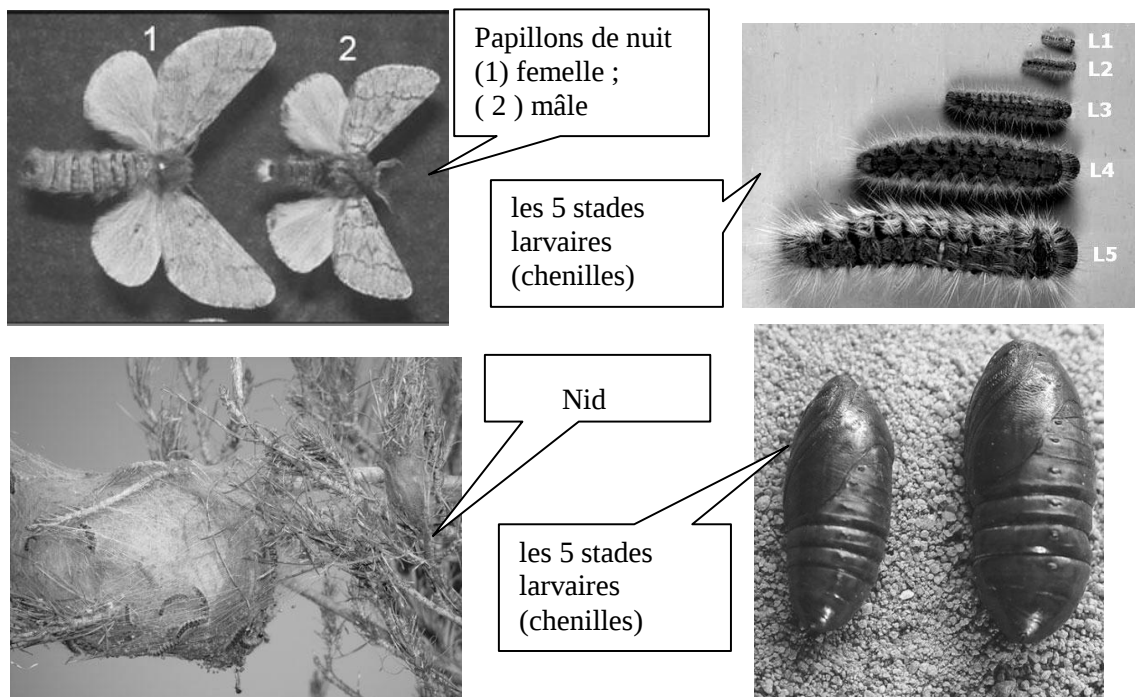
La processionnaire du pin est un insecte endémique en Auvergne qui inflige non seulement d'importants dégâts à la plupart des espèces de pin mais aussi des problèmes sanitaires parfois sévères chez l'homme et les animaux. A l'heure où les processions de fin d'hiver vont s'enclencher, il est encore temps d'agir en ayant recours à l'éco-piègeTM afin d'annihiler les futures infestations.

La processionnaire du pin, est un grand ravageur forestier du pourtour méditerranéen. En France, il progresse vers le nord et en altitude en lien avec le réchauffement du climat. Sa forme larvaire est une chenille défoliatrice qui s'attaque à différentes essences de pin et dans une moindre mesure aux cèdres. Les chenilles se nourrissent de leurs aiguilles entraînant un ralentissement de la croissance, voir un affaiblissement important.

Chez l'homme leur fort caractère urticant peut provoquer d'importantes réactions allergiques. (démangeaisons, œdèmes, troubles oculaires ou respiratoires pouvant aller jusqu'à mettre en cause le pronostic vital)

5. Cycle biologique :

Les papillons (forme adulte de l'insecte) sortent de terre durant l'été, les mâles meurent rapidement les femelles vont alors pondre jusqu'à 220 œufs sur les rameaux ou les aiguilles de pin. Les chenilles éclosent 5 à 6 semaines après la ponte. Elles évoluent en 5 stades larvaires pour passer de quelques millimètres à 40 millimètres. Elles passent l'hiver groupées dans les nids soyeux, volumineux qu'elles ont tissé. Elles font régulièrement des processions alimentaires nocturnes provoquant des défoliations importantes. A la sortie de l'hiver elles quittent le nid en formant de véritables processions. Elles s'enfouissent dans un trou où chacune des chenilles va tisser son cocon pour démarrer son processus de transformation en chrysalide. Cette période dure environ 2 mois mais peut se prolonger plusieurs années dans les régions à hivers rigoureux



Source : Jean-Claude Martin (INRA) et FDGDON Puy de Dôme

6. Méthodes de lutttes

- ❖ **Piégeages des papillons** : l'utilisation de pièges à phéromone sexuelle spécifique à l'espèce permet la capture en grand nombre des papillons mâles réduisant le succès reproductif.
- ❖ **Insecticide d'origine biologique** (à base de *Bacillus thuringiensis*) : Strictement respectueux de l'environnement et spécifique aux lépidoptères. Pulvérisations efficaces aux stades larvaires 1 à 3 (chenilles).
- ❖ **Insecticide chimique** : Limité à des opérations de faibles ampleurs. Utilisable sur les larves aux stades 4 et 5 (chenilles) et en rattrapage éventuel.
- ❖ **Lutte mécanique** : Par élimination des pré-nids ou des nids d'hivers à l'aide d'un échenilloir. Le travail doit s'effectuer avec des protections complètes (masque respiratoire, lunettes, combinaison et gant,...)
- ❖ **Prédation par mésanges charbonnières** : Prédateurs efficaces des chenilles aux stades 4 et 5. Leur population peut-être renforcée par l'installation de nichoirs adaptés.
- ❖ **Piégeage par Eco-PiègeTM** : Unique mode de piégeage en masse des chenilles processionnaires du pin lors de leur descente de l'arbre, au moment ou le danger est maximal pour l'homme.
L »Eco-PiègeTM s'utilise sans aucun produit chimique. Il est adaptable à toutes les statures d'arbres et permet la destruction des chenilles sans aucun contact avec les projections urticantes.
Il remplace les échenillages difficiles et périlleux.



Pour plus d'information et pour toute commande contacter la :

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Puy de Dôme.

FDGDON 63.

Site de Marmilhat

83 Avenue de l'Europe

Programme d'Intérêt Général (PIG) *pour la réhabilitation des logements privés*

Dans le dernier bulletin nous avons présenté le Programme d'Intérêt Général (PIG)
Nous allons définir les conditions pour en bénéficier.

7. Pour quels travaux ?

	ANAH ¹	COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CTDD inclus) ²
<u>Traitements des logements indignes occupés et vacants</u> sur tout le territoire pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dont sortie de vacance de logements locatifs dans les centres bourgs agglomérés <u>Traitements des logements indignes occupés et vacants</u> sur tout le territoire pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dont sortie de vacance de logements locatifs dans les centres bourgs agglomérés	<u>Propriétaires bailleurs (logements conventionnés) :</u> - Travaux lourds pour un logement indigne ou très dégradé : 35 % ; plafond de travaux : 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 000 € par logement - Travaux d'amélioration : 25 à 35 % ; plafond de travaux : 500 € HT/m² dans la limite de 40 000 € par logement <u>Propriétaires occupants :</u> - Travaux lourds pour un logement indigne ou très dégradé : 50 % ; plafond de travaux : 50 000 € HT - Travaux pour la sécurité et la salubrité : 50 % ; plafond de travaux : 20 000 € HT	<u>Logements vacants (propriétaires bailleurs exclusivement) :</u> - 10 % du montant des travaux Aide plafonnée à 5 000 € par logement Bonification de 5 % en cas de logement locatif très social, plafonnée à 2 500 € <u>Logements occupés :</u> - 10 % du montant des travaux Aide plafonnée à 3 000 € par logement
<u>Lutte contre la précarité énergétique</u> sur tout le territoire pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (changement des menuiseries extérieures, isolation, changement de chaudière, ...	<u>Propriétaires bailleurs (logements conventionnés) :</u> - Dans le cadre d'une réhabilitation d'un logement dégradé ou en cas de procédure de RSD ou de décence : 25 % à 35 % ; plafond de travaux : 500 € HT/m² dans la limite de 40 000 € par logement <u>Propriétaires occupants :</u> - Dans le cadre d'une réhabilitation lourde: 50 % ; plafond de travaux: 50 000 € HT - Autre cas : 20 à 35 % ; plafond de travaux : 20 000 € HT - Sous certaines conditions, prime de 1 600 € (FART)	<u>Propriétaires occupants :</u> - Dossiers éligibles au FART : prime forfaitaire complémentaire de 500 € - 20 % du montant HT des travaux ; aide plafonnée à 1 000 € par logement
<u>Adaptation à la perte d'autonomie</u> sur tout le territoire pour les propriétaires occupants	<u>Propriétaires occupants :</u> - En cas de handicap avéré³ : 35 à 50 % ; plafond de travaux : 20 000 € HT - En cas de travaux d'anticipation d'une éventuelle perte d'autonomie : 20 à 35 % ; plafond de travaux : 20 000 € HT	20 % du montant des travaux Aide plafonnée à 1 400 € par logement

- 1 Les taux de subvention sont les taux de référence nationaux maximum. Les aides pour les propriétaires occupants sont sous conditions de ressources.
- 2 Le Conseil Général n'intervient que pour l'aide de 10% sur les logements vacants. Sa participation représente la moitié de l'aide versée au propriétaire.
- 3 Justificatif à fournir.

8. Vous êtes propriétaire occupant

Vous pouvez bénéficier des aides financières du PIG si toutes les conditions suivantes sont remplies :

vous avez un logement datant de plus de quinze ans (ou de plus de dix ans s'il s'agit de travaux d'adaptation à une situation de handicap)

vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (prêt à taux zéro) pour l'acquisition du logement (sauf si l'acquisition date de plus de cinq ans)

vos ressources annuelles sont inférieures à certains plafonds

vous vous engagez à conserver le bien à titre de résidence principale pendant une durée minimale de six ans*

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources applicable en 2012*		
	Ménages à ressources « très modestes »	Ménages à ressources « modestes »	Ménages à ressources « modestes/plafonds majorés **»
1	8 934 €	11 614 €	17 867 €
2	13 066 €	16 985 €	26 130 €
3	15 712 €	20 428 €	31 424 €
4	18 357 €	23 864 €	36 713 €
5	21 013 €	27 316 €	42 023 €
Par personne supplémentaire	2 646 €	3 441 €	5 292 €

La distinction de ces 3 plafonds permet de déterminer le taux maximal de subvention dont les ménages pourront bénéficier pour leur projet de travaux si leur dossier est agréé.

Il s'agit du revenu fiscal de référence de l'année n-2.

Pour les couples qui ne sont pas soumis à imposition commune, il convient d'additionner le revenu fiscal de référence de chacun et de le comparer avec le plafond applicable pour deux personnes (ou plus s'ils ont des enfants à charge).

- * Ces plafonds sont révisés au 1er janvier de chaque année.
- ** Les plafonds majorés s'appliquent en cas de travaux d'adaptation au handicap ou en cas de travaux de sortie d'insalubrité.

9. Vous êtes propriétaires bailleurs

vous effectuez des travaux dans un logement révélé « dégradé » après diagnostic technique

à l'achèvement des travaux, votre logement doit obtenir une étiquette énergétique D. Cette donnée est connue avant les travaux puisque nous visiterons votre logement et établirons un DPE (diagnostic des performances énergétiques) avant travaux et un DPE estimatif après travaux à l'appui des devis fournis et tenant compte des travaux envisagés

Vous signez une convention avec l'Anah par laquelle vous vous engagez à conserver le bien en location pendant une durée minimale de neuf ans

Pendant cette période, vous devez louer le logement vide, à usage de résidence principale pour le locataire, et avec un plafonnement du loyer et des ressources des locataires

Contact : Place du Postillon 63500 ISSOIRE Tel : 04 73 55 90 48

Courriel : e.barge@paysdissoirevaldalliersud.fr Site : www.paysdissoirevaldalliersud.fr

Le repas du C.C.A.S.

Le 20 novembre a eu lieu le repas du C.C.A.S.

Après le mot d'accueil prononcé par M. le maire, le repas a débuté dans une ambiance conviviale.

De bonne qualité il a d'emblée, installé la bonne humeur.



vers la fin du repas l'accordéoniste et son accompagnateur, se charge de créer une ambiance festive



un premier couple ouvre le bal



Très vite d'autres couples suivent

A la fin de l'après-midi, tous étaient satisfaits et heureux, d'avoir partagé un instant agréable et cordial ensemble. Mais on déplore tout de même l'absence de certains invités.

Les Bouchons d'amour

10. Présentation :

L'association parrainée par Jean-Marie Bigard récupère vos bouchons et leur vente permet :

- ❑ d'acheter du matériel pour sportifs handicapés
- ❑ d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap
- ❑ d'aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle



11. Fonctionnement :

L'association récolte les bouchons en plastique, lorsqu'ils sont en quantité suffisante ils sont revendus à une entreprise de recyclage qui en fait des palettes

Le prix est d'environ 210 € la tonne à partir du 1 février 2011, il dépend de la qualité des bouchons et de la qualité du tri

Un sac poubelle (très épais) de 100 litres représente 10 à 12 kg de bouchons un chargement de 10 tonnes (pour un camion) représente environ 800 sacs poubelles de 100 litres.

12. Les bons bouchons à ramasser

Sont acceptés :

- ❑ Les bouchons alimentaires : eau, lait soda, huile, vinaigre, vin, compote, crème fraîche,
- ❑ les bouchons ménagers : liquide vaisselle, produits d'entretien, lessive, assouplissants, aérosols...,
- ❑ les bouchons de produits d'hygiène : dentifrice, shampoing, produits douche...
- ❑ les bouchons de cosmétiques : déodorants, laque, parfum.
- ❑ les couvercles en plastique : chocolat et café en poudre, moutarde,
- ❑ divers : les boîtes de pellicule photos, les œufs Kinder...

Ces bouchons sont acceptés à condition **qu'ils ne contiennent pas de fer, de carton ou de papier.**

Cependant, ils peuvent être mis après enlèvement de l'élément interdit.

Sont refusés :

- ❖ les bouchons de produits chimiques hautement toxiques,
- ❖ les bouchons de sécurité : détergents...,
- ❖ Les bouchons de médicaments.

A Saint Rémy de Chagnat les bouchons sont récoltés par Mme Carole FAIDIT, n'hésitez pas à les lui amener.

Pour plus amples informations vous pouvez visiter le site : www.bouchonsdamour.com

13. Naissances :



-  **Morgan, Albert, Antonin**, né le 9 juillet 2011 Fils de M. Frédéric et Mme Cécile **JURIE**.
-  **Jean-Steran** né le 01 septembre 2011 Fils de M. Jean-Yves et Mme Sylvia **LAROCHE**.
-  **Rémi, Gabin, Timéo** né le 22 septembre 2011 fils de M. Stéphane **BOUTANQUOI** et Mme Julia **AFONSO**.
-  **Nolan** né le 04 octobre 2011 fils de M. Vincent et Mme Laurie **BATTUT**.
-  **Clément** né le 01 décembre 2011 fils de M. Sébastien **BERAUD** et Mme Vanessa **GASPARAUX**
-  **Maël, Evan** né le 09 décembre 2011 fils de M. Florent **PATOUILLARD** et Mme Cynthia **DELAYE**.

La municipalité félicite les heureux parents.

14. Mariages :



Mme Edwige **LAFFONT** et M. Ludovic **CUSSALGRAS** le 27 août 2011.

Mme Céline **ROCHE** et M. Eric **MATHIEU** le 17 septembre 2011.

La municipalité adresse ses félicitations aux nouveaux époux.

15. Nouveaux arrivants :



M Christophe **DUMAS** et Mme Flora **SOUPEL** ; 16 rue du pont



M. Nikola **GROESCHKE** et Mme Camille **DIEU**; Rue du chanvre



M. Thierry **SUCHERE** ; 1 rue du pont.



M. Vincent **MENDES** et Mme Blandine **FERRAND**; 3 place de la chapelle



Mme Cécile **LAUBY** et ses enfants; 6 rue des tilleuls



M. et Mme Hervé et Véronique **RICHARD** et leurs enfants, 8 rue des Richarots

La municipalité leur souhaite la bienvenue.

Le coin des associations

16. Club Rencontre et Gaieté.

Calendrier des manifestations 2012

- 8 janvier Loto
- 5 février Thé dansant
- 14 juillet repas -bal

Les animations du club rencontre et gaieté sont gratuites pour les habitants de la commune.



17. Club Sportif.

Séances de Gymnastique le mercredi de 20 h 30 à 21h 30 à la salle polyvalente
Contact Mme Dominique **FIORENTINO** tél. 04 73 71 06 82.



18. Les donneurs de sang bénévoles.

Les donneurs de sang bénévoles organisent quatre collectes cette année.

- le 3 février 2012
- le 11 mai 2012

L'association recherche de nouveaux membres si vous êtes intéressé,
Contactez Mme Nadine **FOURNERY** ; Tél : 04 73 71 06 66



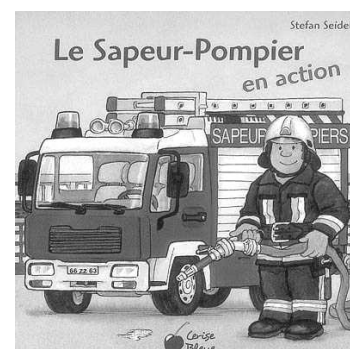
19. Les sapeurs-pompiers.

Calendrier des manifestations 2012

Vendredi 29 juin à 20h Concours de Pétanque nocturne en doublette
à SAINT Rémy de Chagnat

Les sapeurs pompiers du C.I. de l'eau mère vous remercient pour
l'accueil lors du passage des calendriers et vous souhaitent une

Bonne Année 2012



.....

Cette rubrique est destinée aux associations pour publier

- l'agenda des manifestations,
- les informations diverses qu'elles souhaitent publier,

Ces informations peuvent être communiquées sous format papier à la mairie à M. Gérard LAFONTAINE ou sous format numérique aux adresses courriel :

g-lafontaine@orange.fr - mairie.stremydechagnat@wanadoo.fr

Fin juin pour parution en juillet ou début décembre pour parution décembre

